



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes sans domicile fixe

Question écrite n° 70466

## Texte de la question

Mme Luce Pane attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la hausse inquiétante du nombre de sans-abris en France. Les données sociales de la France, compilées par l'INSEE dans son portrait social, montrent une augmentation de 44 % du nombre de sans-abris en France, depuis 2001. En effet, en 2012, l'INSEE a recensé 81 000 adultes et 3 000 enfants sans domicile dans les villes de plus de 20 000 habitants. De plus en plus de personnes ne peuvent se loger, tandis que les services d'hébergement d'urgence font face à une recrudescence des besoins, avec pour conséquence une augmentation des personnes dormant dans la rue. Pourtant, le logement est devenu un droit opposable à l'État. Face à cette situation dramatique pour les personnes concernées, elle lui demande les réponses qu'elle entend apporter à ce grand problème.

## Texte de la réponse

Le nombre de personnes sans abri ou mal logées est en forte croissance en France depuis le début des années 2000. Cette situation s'est encore aggravée dans le contexte de crise économique. La demande d'hébergement d'urgence est en augmentation constante, ainsi que le recours aux nuitées d'hôtel (près de 40 000 nuitées en 2014), mode d'hébergement qui s'est banalisé alors qu'il ne permet pas une bonne insertion des personnes vers le logement, et reste plus coûteux que certaines solutions alternatives. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, dont la feuille de route 2015-2017 a été présentée par le Premier ministre le 3 mars dernier, prévoit des mesures destinées, d'une part, à répondre aux besoins d'hébergement d'urgence en privilégiant les solutions qualitatives et, d'autre part, à favoriser la mise en place de solutions pérennes de logement. Partant du constat que l'efficacité des dispositifs dépend de leur appropriation par les personnes, la feuille de route 2015-2017 érige par ailleurs l'accompagnement comme sixième principe directeur et transversal de ce plan, les cinq autres étant l'objectivité, la non-stigmatisation, la participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, le juste droit et le décroisement des politiques sociales. S'agissant de l'hébergement d'urgence, le Gouvernement renouvelle tout d'abord son engagement à respecter les principes fondamentaux relatifs à la dignité des personnes (continuité de la prise en charge, inconditionnalité de l'accueil, respect des conditions minimales de qualité d'accueil et de décence). Il a par ailleurs adopté, le 3 février 2015, un plan triennal de réduction des nuitées hôtelières, doté de 105 millions d'euros. Ce plan triennal prévoit de supprimer 10 000 nuitées hôtelières sur 3 ans et de créer en parallèle 13 000 solutions alternatives. Il comprend par ailleurs un plan d'accompagnement social des personnes hébergées à l'hôtel et le déblocage d'hébergements alternatifs pour 6 000 demandeurs d'asile actuellement hébergés à l'hôtel. Des efforts seront réalisés en matière d'accompagnement de certains publics vulnérables comme, par exemple, les femmes victimes de violence, sortant de prison, les jeunes en situation précaire, afin de favoriser leur orientation plus efficace et rapide vers des structures d'hébergement. La mise en place des plateformes d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi (AIOS) des ménages issus de campements illicites sera également poursuivie. Enfin, des mesures seront prises afin d'optimiser la gestion des dispositifs d'hébergement, ainsi que la coordination des politiques d'hébergement et de logement (mise en place, dans

chaque département, d'un système d'information commun et de diagnostics partagés à 360° ). S'agissant de la mise en place de solutions pérennes de logement, l'effort en faveur des logements sociaux destinés aux familles les plus modestes sera poursuivi et renforcé, en cohérence avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui impose désormais aux communes soumises à l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) d'atteindre 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Un mécanisme d'incitation financière en faveur des dispositions d'intermédiation locative, dont la vocation est de compléter l'offre de logements sociaux, sera mis en application à l'été 2015. Concernant la prévention des expulsions locatives, elle sera considérablement renforcée. Enfin, le dispositif de garantie des loyers sera recentré sur les jeunes et les personnes en situation précaire ou en mobilité. Quant à l'encadrement des loyers prévu par la loi ALUR, il va s'appliquer, dans un premier temps, et dès le 1er août 2015, à Paris.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Luce Pane](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70466

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Logement, égalité des territoires et ruralité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 décembre 2014](#), page 9969

**Réponse publiée au JO le :** [25 août 2015](#), page 6523